

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-0003

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de deux sites de fabrication pour la substance active propiconazole pour le produit biocide **TANALITH E 3474**,

de la société ARCH TIMBER PROTECTION LIMITED (M/I)

enregistrée sous le numéro BC-XG033467-28

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 3 avril 2020.

A Maisons-Alfort, le

10 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TANALITH E 3474
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARCH TIMBER PROTECTION LIMITED (M/I)
	Adresse	WHELDON ROAD WF10 2JT CASTLEFORD WEST YORKSHIRE ROYAUME-UNI
Numéro de demande	BC-XG033467-28	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-0003	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARCH TIMBER PROTECTION LTD
Adresse du fabricant	WHELDON ROAD HD2 1YU CASTLEFORD ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	LEEDS ROAD HD2 1YU HUDDERSFIELD ROYAUME-UNI

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	SPEISS URANIA CHEMICALS GMBH
Adresse du fabricant	HEIDENKAMPSWEG 77 20097 HAMBURG ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	SPIESS-URANIA CHEMICALS GMBH HOVEST. 50 D - 20539 HAMBURG ALLEMAGNE

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1 D-56569 KOLN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	<p><u>Site 1 :</u> SYNGENTA CROP PROTECTION AG CH - 1870 MONTHHEY SUISSE</p> <p><u>Site 2 :</u> JIANGSU YANGNONG CHEMICAL GROUP CO., LTD, WENFENG ROAD YANGZHOU JIANGSU 225009 CHINE</p> <p><u>Site 3 :</u> JIANGSU SEVENCONTINENT GREEN CHEMICAL CO., LTD, NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE ZHANGJIAGANG JIANGSU 215600 CHINE</p>

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	JANSSEN PMP, A DIVISION OF JANSSEN PHARMACEUTICA NV
Adresse du fabricant	TURNHOUTSEWEG 30 B-2340 BEERSE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	JIANGSU SEVENCONTINENT GREEN CHEMICAL LTD. NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE ZHANGJIAGANG JIANGSU 215600 CHINE

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1 D-56569 KOLN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER CORP AGRICULTURAL DIVISION P.O. BOX 4913 HAWTHORN ROAD MO 64120-0013 KANSAS CITY ETATS-UNIS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Carbonate de cuivre basique	Copper(II) carbonate-copper(II) hydroxide (1:1)	Substance active	12069-69-1	235-113-6	15,7 (pure)
(Wocosen 50TK)					0,36
dont					
Propiconazole	(2RS,4RS;2RS,4SR)-1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylmethyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	Dont 0,18
Dipropylene glycol methyl ether	2-méthoxyméthylethoxy)propanol	solvant	34590-94-8	252-104-2	0,18
Tebuconazole (Preventol A8)	(RS)-1- <i>p</i> -chlorophenyl-4,4-diméthyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,19 (pur)
Monoethanolamine	2-aminoethanol	solvant	141-43-5	205-483-3	30,3

2.2. Type de formulation

SL (concentré soluble)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Toxicité à long terme pour le milieu aquatique
Mentions de danger	H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme Catégorie 4 Nocif en cas d'ingestion H302 Catégorie 1 Provoque des lésions oculaires graves H318 Catégorie 4 Nocif par inhalation H332 Catégorie 3 Peut irriter les voies respiratoires H335
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger Attention

Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque des lésions oculaires graves H332 : Nocif par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit P301+312+330 : EN CAS D'INGESTION, - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise - Rincer la bouche P261 : Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P304+340+312 : EN CAS D'INHALATION, - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage P305+351+338+310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P403+233+405 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 208 La phrase « contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique » doit apparaître sur l'étiquetage

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage pour les professionnels

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produit de préservation du bois pour les classes d'usages 1 à 4, à l'exception du bois en contact direct avec l'eau.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle) - Insectes à larves xylophages - Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Bois massif, bois massif reconstitué, panneaux
Méthode(s) d'application	Application par imprégnation / vide pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Classe d'usage 1 et 2 : 10,3 – 16,67 kg / m ³ de bois Classe d'usage 3 : 10,6 – 16,67 kg / m ³ de bois Classe d'usage 4 : 15,3 – 27,8 kg / m ³ de bois Classe d'usage 4 (poteaux électriques) : 44,44 kg/m ³ de bois

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Il est conditionné dans des fûts de 1 000L en PEHD

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité avec la préparation ne devra pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) pour éviter les contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le professionnel doit porter des gants résistants aux produits chimiques, ni en cuir, ni en tissu, et une combinaison imperméable pendant l'utilisation du produit.
- Ne pas utiliser le bois préservé en contact direct avec l'eau.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Le bois traité doit être entreposé dans un lieu couvert.

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampoing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical. En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux.

En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 2 ans à température ambiante

6. Autre(s) information(s)

Données requise en post-autorisation

Il conviendra de fournir les résultats de l'évaluation par l'Etat Membre Rapporteur (étude de stabilité à température ambiante dans l'emballage en PEHD), demandés dans le cadre de l'autorisation du produit.